Accusé de réception en préfecture
091-269100723-20240305-0403CCAS05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

CCAS de Marolles-en-Hurepoix

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DES NAVETTES SENIORS DU MARDI ET JEUDI

Soucieuse de la qualité de vie des seniors le CCAS de Marolles-en-Hurepoix met à disposition un service de navettes.
Ces navettes permettent aux Marollais, âgés de 65 ans et plus, seniors autonomes sans assistance qui ne disposent pas d'un véhicule personnel, de se déplacer pour effectuer des courses alimentaires ou « des courses plaisirs » (Vêtements…). Afin d'assurer la sécurité des usagers, les personnes présentant une pathologie qui nécessite un transport médical ou une prise en charge spécifique ne pourront pas bénéficier de ce nouveau service

L'objectif est de compléter l'offre existante de mobilité dans le territoire et d'apporter une alternative aux transports en commun, et ainsi lutter contre l'isolement. Le présent règlement définit les conditions normales de fonctionnement de ce service. En période exceptionnelle, les règles peuvent temporairement être modifiées.

Article 1 : fonctionnement des navettes

La navette du mardi : Auchan

- Horaires : 13h45
- Lieux de RDV : devant la Mairie

Navette GRATUITE
Pas de service pendant les vacances scolaires

La navette du jeudi : Lidl / Carrefour

- Horaire : Démarrage de la navette à 13h45 à la RPA puis au domicile des autres seniors
- Les personnes transportées sont prises en charge et raccompagnées devant leur domicile sauf inaccessibilité (travaux…)

Navette PAYANTE (le tarif est revu tous les ans)

Le chauffeur procède au portage des courses achetées au domicile du bénéficiaire. Pour le transport de courses lourdes, il convient d'utiliser le service des aides à domicile (qui, elles, sont habilitées pour ce service) ou le service de livraison du commerçant.

Article 2 - Les bénéficiaires

Le service est destiné aux personnes âgées de 65 et plus, résidant dans la commune de Marolles-en-Hurepoix, ayant des difficultés à se déplacer seules, sans permis de conduire, ne possédant pas de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire.

Article 3 - Les conditions d'utilisation

- Le lieu du rendez-vous pour la navette du mardi ne peut se faire que devant la Mairie : Pas de service personnalisé.
- Les heures de rendez-vous sont à respecter strictement. Il n'y aura pas d'attente par respect des personnes venues à l'heure.
- Le véhicule n'est pas équipé pour transporter des personnes fortement handicapées ou à mobilité réduite.

Article 5 - La réservation

Les usagers doivent réserver en Mairie au plus tard la veille du jour dit. La réponse se fera en fonction du nombre d'usagers déjà inscrits.

Accusé de réception en préfecture
091-269100723-20240305-0403CCAS05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Article 6 – Le comportement des usagers

Le port de la ceinture dans le véhicule est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.
La courtoisie avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers est de rigueur
Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de chute dans le véhicule qui ne seraient pas causés par le véhicule ou le chauffeur

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toutes personnes se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Article 7 – Les interdictions

- De perturber la conduite du chauffeur
- Les animaux de compagnie même attachés
- De fumer ou vapoter dans le véhicule
- De souiller ou détériorer le matériel
- De faire usage d'appareils ou instruments sonores
- De jeter des détritus par les fenêtres,
- De transporter des matières dangereuses

Tout manquement pourra faire l'objet d'un refus provisoire ou définitif de la prise en charge des personnes

Article 8 – Les mesures d'urgences

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendre toutes les mesures d'urgences permettant d'assurer la sécurité des usagers en prévenant les services de secours.

Article 9 – Suggestions et réclamations

Pour toute réclamation, les passagers doivent envoyer un courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, au moment de la contestation du dommage.
Toute réclamation doit impérativement mentionner :

- La date et l'heure du trajet, Le lieu de l'embarquement et du débarquement,
- La description précise des désordres constatés,
- La faute reprochée et les justificatifs y afférents.

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

N ° de téléphone : .....

A Marolles en Hurepoix le .....

Signature :